

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 16 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 22 juin 2026

GESTION DES DÉCHETS - INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE - ANCIENS CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE NIORT VALLON D'ARTY ET DU HAUT PIÉ BLANC DE PRIN DEYRANÇON

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Charlotte CHASTANG, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Elisabeth DEGORCE, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Daniel MERIT, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Véronique ROUILLE-SURAUULT, Annie-Laurence FOUREL pouvoir à Lydia ZANATTA, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Christine MOSCHENI pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Aurore NADAL pouvoir à Sophie BOUTRIT, Nicolas ROBIN pouvoir à Dominique SIX, Julie SIAUDEAU pouvoir à Sébastien MATHIEU, Yvonne VACKER pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Nicolas VIDEAU pouvoir à François GUYON, Florence VILLES pouvoir à Gilles NORMAND.

Titulaires absents suppléés :

Alain LECOMTE par Charlotte CHASTANG, Olivier POIRAUD par Elisabeth DEGORCE, Judith VIEILLE par Daniel MERIT.

Titulaires absents :

Yannick ALLIROL, Cédric BOUCHET, Sarah COTTIN, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Christophe GUINOT, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 22 JUIN 2026

GESTION DES DÉCHETS - INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE - ANCIENS CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE NIORT VALLON D'ARTY ET DU HAUT PIÉ BLANC DE PRIN DEYRANÇON

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a consenti par délibération des droits réels immobiliers au partenariat Séolis prod / Urbasolar pour concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien centre d'enfouissement technique de Niort Vallon d'Arty et sur l'ancien centre d'enfouissement technique de Prin Deyrançon.

Ces deux sites étant soumis à la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement, un porter à connaissance a été transmis par la CAN à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine, pour l'informer des projets photovoltaïques attendus sur ces sites.

Avant de fournir les arrêtés complémentaires concernant les centrales photovoltaïques au sol, les services de l'Etat ont souhaité instaurer des servitudes d'utilité publique, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé et préserver les intérêts du site, prévues aux articles R.515-31-1 à R.515-31-7 du Code de l'Environnement.

Dans ce sens, la Préfecture des Deux-Sèvres propose deux projets d'arrêté, annexés à la présente délibération. A l'occasion de la mise en place des servitudes, des dispositions spécifiques sont intégrées pour répondre au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant que propriétaire de deux anciens centres d'enfouissement techniques, doit être consultée sur les projets d'arrêté de servitude d'utilité publique. Une seule observation est à porter à la connaissance de la Préfecture : il s'agit des références cadastrales ZP273, ZP274 et ZP275 désormais en vigueur en lieu et place de la parcelle ZP265 pour le site du vallon d'Arty. Aucune remarque n'a été formulé pour le site de Prin Deyrançon.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique sur le site de Niort Vallon d'Arty ;
- Approuve le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique sur le site de Prin-Deyrançon ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sophie BOUTRIT

Dominique SIX

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».